

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-467

Convention tripartite d'adhésion au conseil en énergie partagé

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT l'approbation du Plan Climat Air Energie territorial de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 19 décembre 2019 et le souhait de soutenir les Communes membres de l'EPCI en faveur de la transition Energétique,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la convention tripartite d'adhésion au conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans, entre Territoire d'Energie 44, les communes membres de Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de de Retz qui définit :

- La description du conseil en énergie partagé,
- Les engagements techniques de chacun des participants dans cette prestation,
- Le montant de l'adhésion à cette prestation et les modalités de participation financière pour les communes et la Communauté d'Agglomération (0.60€/hab/an commune, 0.20€/hab/an Communauté d'Agglomération)

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 novembre
2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

